

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2024-02 du Comité syndical du vendredi 26 janvier 2024

**PROROGATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2019-2023 ENTRE LE SYDEL DU PAYS  
CŒUR D'HERAULT ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CLERMONTAIS, DU  
LODEVOIS ET LARZAC ET DE LA VALLEE DE L'HERAULT**

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 26 janvier à 10 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id - 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 16 janvier 2024.

|                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                             | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Patrick JAURES, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON, Jean-Claude CROS représenté par Daniel JAUDON, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Philippe SALASC représenté par Pascal DELIEUZE, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO. |
|                                                               | Martine BONNET.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Absents ou excusés :                                          | Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD. Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Claire VAN DER HORST.                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19 + 1 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

**Vu** le Contrat Local de Santé 2019-2023, signé par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens relative aux modalités de fonctionnement de l'Unité Mobile d'Urgence et de Permanence des Soins (UMUPS) du Pays Cœur d'Hérault 2015-2016 et ses avenants 2017-2018 et 2019 ;

**Vu** les conventions relatives au Contrat Local de Santé signées chaque année par le SYDEL et les trois Communautés de Communes depuis 2015 ;

**Considérant** que le Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault 2019-2023 vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire, dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine, et selon les priorités suivantes :

- **L'organisation des soins primaires,**
- **La santé mentale,**
- **La santé publique de proximité,**
- **La santé des couples, des mères, des enfants et des jeunes,**
- **La santé environnementale.**

**Considérant** que les six années d'animation et de mise en œuvre d'actions sur le Cœur d'Hérault dans le cadre du premier contrat (2013-2018) ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement le Contrat Local de Santé et les trois Communautés de Communes sur des thématiques diverses ;

**Considérant** que les cinq années d'animation et de mise en œuvre d'actions sur le Cœur d'Hérault dans le cadre du contrat actuel (2019-2023) ont permis de renforcer ce même partenariat ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du contrat pendant les travaux en cours destinés à déterminer le cadre du futur Contrat Local de Santé pour la période 2024-2029 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 12 janvier 2024.

Afin de finaliser l'écriture du nouveau Contrat Local de Santé, il semble nécessaire de proroger le Contrat actuel jusqu'au 31/12/2024, période pendant laquelle de nouvelles fiches actions seront élaborées. Le nouveau Contrat Local de Santé pourra être signé courant de l'année 2024, malgré une prorogation annuelle.

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** le projet de prorogation du Contrat Local de Santé 2019-2023 pendant l'année 2024.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document afférant à cette affaire.

**Saint André de Sangonis, le 26 janvier 2024**  
**Le Président certifie sous sa responsabilité**  
**La présente délibération exécutoire le 26 janvier 2024**

**Publiée le 26 janvier 2024**  
**Transmise le 26 janvier 2024**

**Le Président du Syndicat**

